

223C0189  
FR00140039U7-FS0062

27 janvier 2023

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TRANSITION**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 janvier 2023, complété par un courrier reçu le 26 janvier, la société Sycomore Asset Management<sup>1</sup> (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 8 décembre 2022, le seuil de 15% des droits de vote de la société TRANSITION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 3 300 000 actions TRANSITION représentant autant de droits de vote, soit 11,99% du capital et 14,68% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- (i) le 18 janvier 2023, le seuil de 10% du capital et (ii) le 24 janvier 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société TRANSITION et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 000 000 actions TRANSITION représentant autant de droits de vote, soit 7,26% du capital et 8,89% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions TRANSITION sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 700 000 bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA » également dénommés « warrants ») portant sur 1 233 333 actions TRANSITION, dénouables à partir de la date de première *Business Combination* et jusqu'au jour suivant le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date de réalisation de la première *Business Combination* ou plus tôt en cas de rachat ou de liquidation, 3 bons donnant droit de souscrire une action TRANSITION<sup>3</sup> au prix unitaire de 11,50 €.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 27 533 332 actions représentant 22 485 556 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 21-231 en date du 16 juin 2021.